



1011229303

DATE DEPOT : 2010-12-16

NUMERO DE DEPOT : 112293

N° GESTION : 2010B25570

N° SIREN :

DENOMINATION : CAMFRE

ADRESSE : 4 rue Thénard 75005 PARIS

DATE D'ACTE : 2010/11/20

TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

NATURE D'ACTE :

JEAN-PATRICK FORTLACROIX

Expert Comptable diplômé par l'État

Inscrit au tableau de l'Ordre de PARIS

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de PARIS

17, rue des Coches - 78100 S^T GERMAIN EN LAYE

Tél. 01.42.85.16.55

**APPORT DE 239 736 ACTIONS
DE LA SOCIETE GROUPE DUO
DEVANT ETRE EFFECTUE PAR PLUSIEURS PERSONNES PHYSIQUES**

A

**LA SARL CAMFRE
4, rue Thénard - 75005 PARIS**

-:-:-:-

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

-:-:-:-

JEAN-PATRICK FORTLACROIX

**Expert Comptable diplômé par l'État
Inscrit au tableau de l'Ordre de PARIS**

**Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de PARIS**

**17, rue des Coches - 78100 S^T GERMAIN EN LAYE
Tél. 01.42.85.16.55**

**APPORT DE 239 736 ACTIONS
DE LA SOCIETE GROUPE DUO
DEVANT ETRE EFFECTUE PAR PLUSIEURS PERSONNES
PHYSIQUES**

A

**LA SARL CAMFRE
4, rue Thénard - 75005 PARIS**

-:-:-:-:-

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

-:-:-:-:-

Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision en date du 19 novembre 2010 des futurs associés, concernant l'apport d'actions de la Société par Actions Simplifiée **GROUPE DUO**, appartenant à diverses personnes physiques, devant être effectué au profit de la SARL CAMFRE, en formation, j'ai établi le présent rapport prévu par l'Article L 225-147 du Code de Commerce (Article 193 de la Loi).

La valeur des actions apportées a été arrêtée dans le traité d'apport, signé par les apporteurs et le représentant de la société bénéficiaire, le 22 novembre 2010. Il m'appartient de formuler une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et d'apprécier, le cas échéant, les avantages particuliers.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur du nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'apport, d'autre part, à apprécier les éventuels avantages particuliers stipulés.

1 - EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

1.1 Entités participant à l'opération

1.11 Présentation de la Société bénéficiaire

La Société bénéficiaire de l'apport est la Société CAMFRE, SARL en formation, au capital de € 23 200 001, dont le siège social est situé 4, rue Thénard - 75005 PARIS, qui sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, représentée par Monsieur Frédéric KOCH, son co-Gérant et associé.

La Société a notamment pour objet :

- La prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises créées ou à créer par tous moyens : création de fonds de commerce, de société, apports, souscriptions de titres, acquisition de droits sociaux, fusions, alliances et par tous autres moyens ou toutes formes utilisées en France ou à l'étranger dans les activités de services,

- industrielles ou commerciales ;
- le service aux entreprises en matière de stratégie politique, finance, gestion et contrôle de gestion, de marketing et de la communication ;
- l'acquisition, la vente, la gestion et la location de tous patrimoines immobiliers ou mobiliers ;
- le conseil afférent aux opérations sus-énoncées.

Le capital social de la SARL CAMFRE s'élève à € 23 200 001 divisé en 23 200 001 parts de € 1 de nominal chacune, toutes de même catégorie, libérées lors de l'apport des 239 736 actions de € 20 de nominal de la Société GROUPE DUO, soit 40 % du capital (€ 11 986 800) de la Société.

La Société est assujettie à l'Impôt sur les Sociétés.

1.12 Présentation de l'apporteur

Les apporteurs sont plusieurs personnes physiques, dénommées dans le traité d'apport.

1.13 Description de la SARL CAMFRE

La SARL CAMFRE a pour vocation, notamment, le conseil aux sociétés en matière de stratégie politique, de finance, de gestion, de marketing et de communication.

1.14 Description de la Société GROUPE DUO dont les actions font l'objet de l'apport

GROUPE DUO est une Société par Actions Simplifiée au capital de € 11 986 800 inscrite au RCS de PARIS sous le numéro 440 142 974. Monsieur Jean-François CHIÈNE en est le Président.

Le bénéfice social de GROUPE DUO s'élève à K€ 4 256 contre K€ 5 450 l'exercice précédent.

Les capitaux propres s'élèvent à K€ 35 283 contre K€ 31 988 pour l'exercice précédent.

Pertinents sont les comptes consolidés.

Le résultat consolidé s'élève à K€ 3 591 contre K€ 8 305 pour l'an dernier, tandis que les capitaux propres s'élèvent à K€ 46 940 contre K€ 44 341 pour l'an dernier.

Les produits d'exploitation du Groupe s'élèvent à € 99,4 M contre € 105,9 M pour l'an dernier.

Les effectifs moyens du Groupe s'élèvent à 516 en 2009 contre 737 entre 2008.

Malgré la crise économique, si l'activité a connu une baisse, le **GROUPE DUO** reste largement bénéficiaire, tant au niveau social qu'au niveau consolidé.

2 - DESCRIPTION, EVALUATION ET REMUNERATION DE L'APPORT

Aux termes du traité d'apport en date du 22 novembre 2010 portant sur les actions de la Société **GROUPE DUO**, signé entre les apporteurs et le représentant de la SARL CAMFRE, l'apport s'établit ainsi :

2.1 Description de l'apport

Les différents apporteurs, personnes physiques, apportent à titre pur et simple à la SARL CAMFRE, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, 239 736 actions qu'ils possèdent à titre personnel dans la Société **GROUPE DUO** au prix de € 96,77 l'action, soit pour un montant de € 23 200 000, étant précisé que, d'un commun accord entre les parties, l'apport a lieu lors de la constitution de la Société dont il forme le capital.

2.2 Rémunération de l'apport

En représentation de cet apport à titre pur et simple, il sera attribué aux apporteurs personnes physiques 23 200 000 parts de € 1 chacune de la SARL CAMFRE.

Les 23 200 200 parts nouvelles créées en vue de la rémunération de l'apport seront créées avec jouissance au 22 novembre 2010.

2.3 Conditions suspensives

L'apport ne sera définitif qu'après réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Etablissement du présent rapport du Commissaire aux Apports comportant l'appréciation de la valeur dudit apport et des avantages particuliers éventuels,
- approbation de l'apport, par décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société GROUPE DUO.

3 - DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE L'EVALUATION DE L'APPORT

3.1 Vérifications et nature des travaux effectués

Conformément à la mission qui m'a été confiée et en application de l'Article L 225-8 du Code de Commerce, j'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, pour :

- Vérifier la réalité des actions apportées,
- contrôler la valeur attribuée à l'apport,
- examiner les éventuels avantages particuliers.

Je me suis fait communiquer tous les documents, actes et conventions, me permettant d'apprécier la réalité, la consistance et la valeur de l'apport. Ces diligences ont été effectuées dans le

cadre d'une intervention particulière ayant pour objet l'appréciation d'une valeur par référence à des critères identifiés et au regard d'objectifs définis. Elle ne constitue, en conséquence, ni une mission d'audit, ni une mission d'examen limité.

J'ai notamment procédé aux principaux travaux suivants :

- Obtention des documents juridiques de l'apport,
- entretiens avec le dirigeant,
- contrôle de la réalité de la propriété des droits sociaux apportés et recensement d'éventuels avantages particuliers liés à ces droits sociaux,
- obtention et examen des KBis, statuts, comptes annuels, rapports du Commissaire aux Comptes de la Société **GROUPE DUO** et de divers documents d'assemblées et de Conseils d'Administration pour cette Société,
- examen de la conformité des différents documents juridiques présentés,
- examen du contenu du traité d'apport des actions et contrôle de la valorisation.

3.2 Appréciation des évaluations retenues

La valeur de la Société **GROUPE DUO** a été estimée à € 58 M sur la base d'un plan prévisionnel d'affaires établi par la **FINANCIERE DE COURCELLE** en collaboration avec la Société.

Comme indiqué au plan d'affaires consolidé, la marge d'autofinancement avant amortissements et provisions s'élève à € 11 M pour 2009 et devrait croître progressivement jusqu'en 2015.

De même, le résultat net de € 3,6 M en 2009 devrait croître sensiblement en 2010, jusqu'en 2015 et ce de façon continue.

La valorisation à € 58 M correspond à 5 fois la marge d'autofinancement avant amortissements et provisions de 2009,

sans tenir compte des progressions prévues par le plan prévisionnel d'affaires.

Parallèlement, il correspond à 11 fois le bénéfice de 2009, alors que le bénéfice prévu à 5 ans devrait plus que doubler selon le plan prévisionnel.

Au regard de ce plan et des autres informations en notre possession et notamment la situation en cours d'exercice 2010, la valorisation à € 58 M traduit des multiples prudents au regard des chiffres présentés.

3.3 Rémunération de l'apport

L'apport des actions de la Société **GROUPE DUO** est valorisé à hauteur de € 23 200 000, sur la base de € 96,77 par action.

En contrepartie de cet apport pur et simple, les apporteurs recevront 23 200 000 parts de € 1 de la SARL CAMFRE.

La rémunération de l'apport par l'émission au pair de parts de la SARL CAMFRE à hauteur de l'apport net n'appelle pas d'observation particulière, d'autant que la valorisation apparaît prudente, la Société démontrant sa capacité de maintenir un développement bénéficiaire malgré l'environnement économique actuel.

4 - AVANTAGES PARTICULIERS

Le traité ne comporte pas d'avantage particulier.

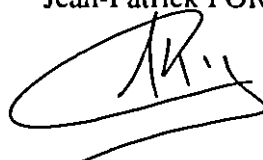
5 - CONCLUSION

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que compte tenu des observations précédemment formulées sur la valorisation des actions de la Société **GROUPE DUO**, la valorisation de l'apport n'est pas surévaluée et le montant de l'apport net est égal au montant du capital de la SARL CAMFRE, la bénéficiaire de l'apport.

Enfin, le traité d'apport ne prévoit pas d'avantages particuliers et je n'en ai noté aucun

Fait à PARIS, le 20 novembre 2010

Jean-Patrick FORTLACROIX

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'P' followed by a horizontal line.

Le Commissaire aux Apports